

ARRETE N°2026-77
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PARKING CHEMIN DES DRAYES ET SALLE ICARE – PARKING EXPOSANT
FETE DE LA BIERE 206

Le Maire de Lumbin,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.411-6, L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'organisation de la fête de la bière portée par l'association Les Ateliers des Tricopines samedi 17 octobre 2026 dans la cour de l'école élémentaire et ses abords,

Considérant que les exposants doivent pouvoir stationner sur un espace réservé durant toute la manifestation du samedi 17 octobre 2026,

Considérant qu'il relève du pouvoir de police du maire de la commune de régler le stationnement sur les zones de parking public,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement est strictement interdit à tout véhicule, du samedi 17 octobre 2026 à 8h jusqu'au dimanche 18 octobre 2026 à 8h, sur le parking public situé chemin des Drayes (intersection avec la RD90) et sur le parking situé devant la salle Icare, en bordure de la RD90 (4 places hors PMR) du vendredi 16 octobre 2026 à 14h jusqu'au dimanche 18 octobre 2026 à 8h.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Lumbin et Monsieur le Commandant et de la Gendarmerie du Touvet (Isère), ainsi que le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 29 septembre 2026

Le Maire,
Michel MIET

